



République française
LOZERE
MONTRODAT - Commune

Séance du jeudi 07 décembre 2023

Membres en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 01/12/2023

date d'affichage : 01/12/2023

sept décembre deux mille vingt-trois l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Rémi ANDRE,

Présents : Rémi ANDRE, Maggy REMIZE, Pierre BOUDET, Monique DOMEIZEL, Philippe BUFFIER, Marie-Christine PORTE, Isabelle CELLIER, David BOUQUIN, Ludovic MOULIN, Magali MOURGUES, Sylvain KURIATA

Représentés : Michel CONDI représenté par Maggy REMIZE;

Absents et Excusés : Fabien ANDRIEU, Catherine MONCANIS, Marie-Laure PRADEILLES

Secrétaire de séance : Magali MOURGUES

2023D053 - Objet : délision modificative n°2 2023 - budget commune

Objet : DM 2023-002

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires, de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative suivante :

Fonctionnement		Recettes	Dépense
		0,00	0,00
TOTAL FONCTIONNEMENT		0,00	0,00
Investissement		Recettes	Dépense
2031-9081	Frais d'études	0,00	50 000,00
op rénov chauffage mairie			
2315-9063	Install., matériel et outill. Technique		3 000,00

Préfecture
Date de reception de l'AR: 08/12/2023
048-214801037-2023D053-DE

op éclairage public 2019			
2315-9064	Install., matériel et outill. technique	0,00	-3 000,00
op eaux pluviales			
2031-9079	Frais d'études	0,00	-50 000,00
op renov chauffage école	TOTAL INVESTISSEMENT	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00

Le MAIRE, invite Le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les crédits supplémentaires et les réajustements des comptes

Adopté à l'unanimité (à main levée)

Le Maire,
Rémi ANDRE



Secrétaire de séance,
Magali MOURGUES

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

Préfecture
Date de réception de l'AR: 08/12/2023
048-214801037-2023D053-DE